

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. – Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.70 – Vendée Eau : convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public

La commune de Soullans est propriétaire du terrain situé chemin du Grand Marais référencé section AR n° 50, relevant du domaine public de la commune, où sera implantée une borne de puisage.

Vendée Eau en vertu de ses statuts assure la distribution d'eau potable sur la commune et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires ou provisoires. Cette utilisation crée des désordres d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels.

La poursuite des missions de service public de la commune n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

Dans ce cadre, Vendée Eau a fait parvenir à la communauté de communes et à la commune une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

La commune prendra à sa charge :

- Le coût de l'abonnement à tarif préférentiel de 85,00 € HT par an (tarif au 01/01/2023)
- La consommation d'eau au tarif bleu 1.08 € HT / m³ (tarif au 01/01/2023)

La présente convention entre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties, elle est conclue pour une durée de 10 ans reconductible expressément une fois.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec Vendée Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

